

Autorisation supplétive au titre de la Loi sur l'eau

Septembre 2021

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS



Réhabilitation des enrochements au niveau du cimetière marin de Saint-Tropez

Maîtrise d'œuvre

Bureau d'études ICTP
254 Corniche Fahnestock
06700 ST-LAURENT DU VAR



N° 20/24 – CI – Ind. B

1. Contexte

En avril 2021, la Communauté de commune du Golfe de Saint Tropez adresse à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var une demande d'Autorisation Environnementale pour la réhabilitation des enrochements au niveau du cimetière marin sur la commune de Saint Tropez.

Dans le cadre de l'instruction administrative, la DDTM transmet le 29 juillet 2021 un courrier reprenant l'ensemble des observations sur les dossiers étudiées (Cf. **annexe n°1**).

Les compléments apportés en réponse à ses observations sont décrits aux paragraphes suivants.

2. Observations réglementaires

Observation 1

Par arrêté préfectoral du 26 juin 2018, une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports a été accordée à la commune de Saint-Tropez pour permettre le maintien sur le site des enrochements de protection du mur de soutènement du cimetière marin, et ce, pour une durée de 30 ans.

La concession a été modifiée par avenant n°1 du 22 mai 2019 afin de permettre l'ajustement de son périmètre dans l'optique des travaux de confortement des enrochements. C'est cette nouvelle emprise de concession qui apparaît sur le plan figurant dans le paragraphe « maîtrise foncière » du dossier de demande. Aussi, le terme « avenant du DPM », qui désigne l'emprise de la concession sur le plan, paraît impropre et devrait être remplacé par le terme « concession d'utilisation du DPM »

De même, il conviendrait de faire apparaître sur le plan le tracé du périmètre de la concession d'utilisation des enrochements de façon plus lisible et précise, car, en l'état, il semblerait que l'intégralité des ouvrages ne soit pas comprise dans la concession.

Réponse 1

Un plan joint en annexe n°1 localise précisément la délimitation de la concession, étendue par avenant, qui englobe l'ensemble de l'ouvrage de protection. Les enrochements constituant la digue de protection sont dans le périmètre de la concession.

Observation 2

Il n'est pas précisé que la concession d'utilisation a fait l'objet d'un avenant n°2, accordé par arrêté préfectoral du 22 juillet 2020. Les ouvrages de protection du cimetière marin ayant été référencés comme participant à la lutte contre l'érosion et entrant dans le cadre du plan d'action GEMAPI « maritime » porté la communauté de commune du golfe de Saint-Tropez, ils ont été mis à disposition de cette collectivité lors de la séance du conseil communautaire du 06 mars 2019.

- *L'opération est planifiée « hors période estivales et de fêtes ». La sécurité du public fréquentant le site, même s'il est plus épars hors des périodes précitées, devra assurée vis-à-vis des installations du chantier pendant tout le déroulement de ce dernier.*

Réponse 4

La sécurité des usagers a été prise en compte dans les mesures proposées dans le dossier d'étude d'impact (cf. page 56 et ci-après).

Les installations de chantier seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.
L'entrepreneur devra déterminer les surfaces nécessaires dont il aura besoin pour ses installations de chantier et faire son affaire de la maîtrise de toutes les emprises nécessaires. Il en négociera la mise à disposition directement avec les propriétaires ou organismes gestionnaires.

Les surfaces mises à la disposition de l'entrepreneur, ainsi que toute surface utilisée pour les installations de chantier dont l'entrepreneur aura fait l'acquisition, devront être maintenues fermées par une clôture de type "Vite-Clos®" ou similaire, dont les caractéristiques sont précisées ci-après :

- hauteur totale grillagée de 2,00 mètres,
- grillage en acier galvanisé,
- potelets en tube rond d'acier galvanisé ou similaire, espacés tous les 2,00 mètres environ,
- plots de pose des grillages en béton lesté ou système similaire,
- système de verrouillage anti-intrusion.

Le plan détaillé de la clôture sera soumis à l'agrément du Maître d'œuvre avant mise en place sur le terrain.

En espérant avoir su répondre à l'ensemble de vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur Le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Monsieur le président de la Communauté de
commune du Golfe de Saint Tropez**



Annexe n°1 – Courrier de demande de compléments -Autorisation Environnementale
pour la réhabilitation des enrochements au niveau du cimetière marin sur la
commune de Saint-Tropez – DDTM 29 juillet 2021.

Annexe n°3 – Extrait du registre des délibération du conseil municipal de la commune de
Saint-Tropez – 11 avril 2019

Annexe n°5 – Procès-verbal de mise à disposition de la commune de Saint Tropez au profit de la communauté de commune des biens et meubles, et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « GEMAPI MARITIME »